

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE FOOD-TRUCK AU POLE MUTUALISE DE FORMATION DU SAUMUROIS

#### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date et heure limite de réception des candidatures :  
le 20 août 2021 à 17 heures**

#### I. Présentation du projet et du site

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a validé l'implantation d'un food-truck sur un espace dépendant du domaine public de la Communauté d'agglomération, et situé sur le campus du Pôle Mutualisé de Formations à SAUMUR (49400).

Le Pôle Mutualisé de Formations du Saumurois (PMF) rassemblera dès la rentrée 2021 environ 700 étudiants et apprentis, issus de différentes formations. Il est implanté dans des locaux nouvellement construits dans le quartier de la Croix Verte, sur un terrain de 9 200m<sup>2</sup> situé entre les rues de l'Ancienne-Gare, de l'Île-Neuve, des Îles et Emmanuel-Clairfond. Il rassemble sur un même site les formations universitaires de l'UFR en tourisme et hôtellerie (ESTHUA), composante de l'Université d'Angers (plus de 400 étudiants), des formations sanitaires et sociales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) dépendant du centre hospitalier de Saumur (près de 200 étudiants) et des formations de tailleurs de pierre dispensées par les Compagnons du Devoir (30 compagnons). Les locaux ne comportent pas d'espace de cuisine et de restauration. Afin d'apporter une offre de repas aux étudiants et aux personnels de l'établissement à proximité de leur lieu de cours et de travail, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite mettre à disposition des emplacements pour accueillir un food truck ou commerce non sédentaire proposant une offre de repas chauds ou froids sur le temps du midi.

La présente consultation a pour objet exclusif la mise à disposition d'une partie du domaine public intercommunal pour l'installation d'un Food-truck de vente de repas à emporter à destination des étudiants et apprentis du pôle de formations.

Il est précisé que la présente consultation est menée dans un premier temps à titre exceptionnel et expérimental.

Il est précisé que l'occupation accordée se fera en contrepartie du versement d'une redevance domaniale dont le montant tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire portera une attention particulière aux projets qui proposeront un food-truck adapté et intégré à l'environnement de la place. Les projets des candidats devront proposer les différentes activités suivantes : vente de repas à emporter

chauds ou froids et de boissons chaudes ou froides sans alcool.

## **II. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

### **1. Objet**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commercial du domaine public pour l'exploitation d'une activité ambulante de restauration rapide sur le site du Pôle Mutualisé de Formations du Saumurois.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable, et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des opérateurs économiques.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

### **2. Durée de l'autorisation- Modalités d'ouverture**

La convention sera conclue à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022, le candidat s'engageant à exploiter le site, de manière continue sur cette période, sous forme d'un food-truck.

Le food-truck devra être ouvert à minima deux jours par semaine, du 1er septembre au 31 mai 2022 de 11 heures à 14 heures 30.

Dans le cadre de l'appel à projet, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de proposer des jours différents de ceux sollicités par les candidats, afin de garantir une offre la plus complète possible.

Les candidats s'engagent à être présents sur les emplacements aux jours et horaires d'exploitation qui leurs seront attribués. Toute absence répétée pourra entraîner la rupture de l'autorisation d'occupation temporaire.

## **III. Cahier des charges administratives**

### **1. Convention d'occupation du domaine public**

L'occupation de l'espace mis à disposition, sur la période sus évoquée, sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne pourra être constitué.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou

d'une sous-location par l'occupant.

## **2. État des lieux**

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en parfait état. Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sans que la collectivité ne puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux. L'occupant sera, par ailleurs, tenu de remettre en état le site après chaque journée de présence sur le site. En cas de non-respect par l'occupant de l'obligation précitée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire procédera aux réparations et/ou opérations de nettoyage aux frais de l'occupant. Un titre exécutoire sera alors transmis à l'occupant pour la refacturation des interventions. Pendant l'exploitation, s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité ou de propreté générale du site, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de mettre en demeure l'occupant de faire nettoyer la zone qu'il est autorisé à occuper.

## **3. Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

## **4. Documents administratifs**

L'occupant devra produire les éléments administratifs suivants :

- extrait de l'inscription à la chambre de commerce et/ou registre des métiers (K-bis)
- une copie de la carte de commerçant non sédentaire *recto verso*, en cours de validité ou bien les statuts de l'association s'il s'agit d'une association ;
- les contrats de travail de l'ensemble du personnel qui sera amené à travailler sur le site ;
- une attestation URSSAF établissant la régularité de sa situation sociale ;
- attestation d'assurance professionnelle pour l'activité ambulante ;
- attestation de formation en hygiène alimentaire.

## **5. Résiliation de la convention**

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée de plein droit et sans indemnisation :

- en cas de non-respect par le candidat retenu d'une clause de la convention de mise à disposition, après un préavis de cinq jours suivant la mise en demeure,
- pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure.

## **6. Redevance**

Le domaine public est mis à disposition de l'exploitant, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant net et forfaitaire de 15,00 € par jour d'occupation.

## **IV. Cahier des charges techniques**

### **1. Équipements du site**

Cet espace est desservi en eau et en électricité. En effet, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à disposition un raccordement en électricité et en eau potable. Il est précisé qu'il s'agit d'un raccordement électrique monophasé, d'une puissance de 3 000 VA. Aucun raccordement au gaz n'est prévu.

Les consommations en eau et électricité seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Des bacs à ordures seront mis à disposition pour l'évacuation des déchets d'emballages uniquement. Il est précisé que l'évacuation des ordures ménagères, des graisses et des eaux usées sont à la charge de l'occupant. L'occupant a interdiction de déverser ses eaux usées et bacs à graisse sur le site.

## **2. Entretien, maintenance et réparation**

Le candidat retenu s'engage à :

- procéder, à ses frais, au tri des déchets, au nettoyage du site et à l'évacuation des ordures ménagères et des eaux usées,
- assurer l'entretien et la maintenance technique des équipements qu'il aura installés sur le site ;
- effectuer une surveillance assidue de l'ensemble des équipements pendant toute la durée de mise à disposition du site ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne pourra être engagée.

## **3. Caractéristique de l'emplacement**

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public intercommunal, concerne exclusivement l'emplacement défini sur le pôle mutualisé de formations du Saulurois dont un plan figure en annexe au présent cahier des charges.

Surface de l'emplacement pour le camion du food-truck : 7,45m x 2,45m soit 18m<sup>2</sup>

Surface de l'emplacement pour la terrasse : 7,45m x 3m soit 22m<sup>2</sup>

L'occupant est autorisé à déployer une zone de terrasse avec du mobilier personnel dans le périmètre proposé, autour du camion.

L'emplacement, temporairement mis à disposition de l'occupant, accueillera un Food-truck de vente de repas en restauration rapide chaude ou froide pour les étudiants et personnels du pôle de formations.

Les équipements ou matériels utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. A ce titre, un certificat de mise en conformité de l'installation des structures et des branchements électriques devra être délivré par un organisme agréé, puis transmis à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le porteur du projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

## **4. Extensions Terrasses**

Toute extension commerciale extérieure ou mise en place d'une terrasse sur le domaine public sera expressément soumise à autorisation préalable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

## **5. Activité autorisée**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour accueillir une activité de vente de repas à emporter chauds et froids et de boissons sans alcool.

## **6. Nuisances sonores**

Le porteur du projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation .

## **7. Enjeux de développement durable**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire témoigne, depuis plusieurs années, d'un fort attachement aux préoccupations environnementales. L'écologie et le développement durable représentent le « fil rouge » autour duquel les politiques publiques sont élaborées. Pour cette raison, la collectivité sera très attentive aux conditions d'exploitation du site. Le tri sélectif des déchets sera obligatoire, et l'utilisation d'une vaisselle recyclable, valorisée.

La collectivité souhaite que les produits proposés respectent, autant que possible, les circuits courts. En effet, le candidat devra favoriser les produits frais et de saison. A ce titre, il devra établir une liste des fournisseurs et/ou des producteurs avec lesquels il sera amené à travailler.

## **8. Montage et démontage**

Le véhicule Food-truck devra être retiré à la fin de chaque service (14h).

Si la dépose de la structure n'est pas effectuée durant le délai imparti, il suivra une mise en demeure. A défaut, le Food-truck deviendra la propriété de la collectivité.

## V. Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le dossier d'appel à candidatures contient les pièces suivantes :

- *Le dossier d'appel à projet et de mise en concurrence pour un Food-Truck*
- *Le plan cadastral*

Ce dossier est remis gratuitement à chaque candidat, uniquement sous forme dématérialisée et sur demande adressée par courriel à [dir.dev.eco@agglo-saumur.fr](mailto:dir.dev.eco@agglo-saumur.fr)

## VI. Dossier de candidatures

### 1. Prise de connaissance

Les éventuelles questions que se posent les candidats devront être posées par écrit à l'adresse suivante : [dir.dev.eco@agglo-saumur.fr](mailto:dir.dev.eco@agglo-saumur.fr). Un contact pourra également être pris par téléphone au 02 41 40 45 87.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone, qui ne soient pas confirmées par courriel ou courrier.

### 2. Présentation des candidatures

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidature devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

- *Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération, les références permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat,*
- *le curriculum vitae du candidat,*
- *un dossier technique présentant les caractéristiques de l'installation (couleur, matériaux,...) des photographies de l'aménagement prévu, les dimensions de la structure, un visuel permettant d'évaluer l'intégration du projet sur le site et dans son environnement, la puissance électrique nécessaire,*
- *Un descriptif des produits proposés à la vente et l'origine des produits proposés*
- *la carte grise du véhicule Food-Truck*
- *des photos et les dimensions du véhicule*
- *un extrait K bis de moins de trois mois mentionnant l'activité exacte,*
- *une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,*
- *un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité,*
- *une attestation d'assurance Responsabilité Professionnelle à jour*
- *les enjeux et les préoccupations de développement durable,*
- *les moyens humains et matériels généraux du candidat,*
- *un budget prévisionnel (fonctionnement, investissement et amortissement)*

## VII. Dépôt des dossiers de candidatures

La date limite de réception des propositions est fixée au 20 août 2021 à 17 heures.

A cette date, les candidats transmettront leur dossier de candidature :

-soit sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : [dir.dev.eco@agglo-saumur.fr](mailto:dir.dev.eco@agglo-saumur.fr)

-soit sous pli cacheté, portant les mentions suivantes : « CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD-TRUCK - NE PAS OUVRIR ».

Ce pli devra être remis à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité contre

récépissé ;

-soit par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire  
Direction du Développement économique et de l'attractivité  
11 rue du Maréchal Leclerc  
CS 54030  
49408 SAUMUR

## VIII. Sélection des candidats

### 1. Modalités de sélection des candidats

Les candidatures seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats. Un classement provisoire sera effectué.

A l'issue du comité de sélection, un classement définitif sera effectué et le candidat arrivé en tête sera désigné attributaire de la convention d'occupation.

L'ensemble des candidats ayant déposé un dossier sera informé des suites données à sa candidature.

### 2. Critères de jugement des offres

Tous les dossiers complets (comprenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article VI. 2) seront examinés par le comité de sélection ad hoc. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit d'éliminer des propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les références des candidats sur le fondement des critères suivants :

<b>Enjeux</b>	<b>Prestation attendue</b>	<b>Nombre de points</b>
<i>Adéquation avec le public</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Praticité de consommation, vente à emporter, délais rapides de préparation</li><li>• Plats sans allergènes majeurs</li></ul>	10
<i>Qualité de la proposition</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une attention particulière sera portée à la qualité nutritionnelle des menus, à la diversité des plats proposés et à la qualité des produits utilisés.</li><li>• La liste des fournisseurs et producteurs avec lesquels le candidat sera amené à travailler</li></ul>	30
<i>Prix et moyens de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec la présentation de menus types (coûts et contenus).</li><li>• Les candidats devront proposer au minimum</li></ul>	30

	<p>deux moyens de paiement différents aux clients (Carte bancaire, tickets restaurant, espèces...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attention particulière sera portée sur le rapport qualité-prix, adapté au public</li> </ul>	
<p><i>Développement durable, démarche environnementale et gestion des déchets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de matériaux durables et réutilisables, notamment pour les emballages et contenants</li> <li>• La possibilité d'apporter ses contenants personnels</li> <li>• L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable</li> <li>• La gestion des déchets optimisée (compost, tri sélectif)</li> <li>• La lutte contre le gaspillage alimentaire</li> <li>• Le recours à un véhicule propre</li> </ul>	30

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit d'organiser une commission de jury durant laquelle les candidats présélectionnés seront amenés à présenter leur projet. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non retenus.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera ensuite signée avec le candidat retenu.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

#### **IX. Renseignements complémentaires**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par courriel à l'adresse suivante :

[dir.dev.eco@agglo-saumur.fr](mailto:dir.dev.eco@agglo-saumur.fr)

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, 8 jours avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone, qui ne soient pas confirmées par courriel ou courrier.

#### **X. Modification du détail du dossier d'appel à candidature**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la remise des propositions, des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamation.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des propositions pourra être prononcé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire



## XI. Abandon de l'appel à candidature – Fermeture administrative – Protocole sanitaire

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidature, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Il en sera de même, en cas :

- de maintien des mesures de fermeture administrative aujourd'hui applicables du fait de l'épidémie de COVID-19.
- d'institution sur la période de mise à disposition de nouvelles mesures de fermeture administrative liées à l'épidémie de COVID-19.

Si la situation l'exige, il appartiendra également au candidat retenu de communiquer à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le protocole sanitaire prévu pour permettre l'exploitation de son établissement.

## ANNEXE : Plan et photo de l'emplacement



Emplacement situé devant le bâtiment en bois sur la gauche. Prise et robinet situés dans le local avec la deuxième porte grise (première porte = local à poubelles, deuxième porte = local de stockage)

Plan dans le document PDF joint.